N° 420

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 juin 1984.

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN DEUXIÈME LECTURE

relatif à l'usage vétérinaire de substances anabolisantes et à l'interdiction de diverses autres substances.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

٨

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires économiques et du Plan.)

L'Assemblée nationale a modifié, en deuxième lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat: 1" lecture: 37, 243 et in-8° 84 (1983-1984).

2º lecture: 315, 359 et in-8º 133 (1983-1984).

Assemblée nationale (7º législ.): 1" lecture : 2036, 2081 et in-8° 560.

2° lecture : 2205, 2209 et in-8° 610.

Art. 2 bis.
Conforme
Art. 3.
La disposition du second alinéa de l'article L. 617-17 du code de la santé publique cesse de s'appliquer aux médicaments contenant des substances anabolisantes à compter de la publication de la présente loi.
Art. 5.
Conforme
Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 juin 1984.
Le Président,
Signé : Louis MERMAZ.